

x

x

x

AFFAIRE N°27/6 - Endiguement de la Ravine des Patates à Durand - Passation d'un acte de concession d'endiguement avec l'Etat.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vous n'êtes pas sans savoir que la Municipalité a entrepris de réaliser les travaux d'endiguement de la Ravine des Patates à Durand.

Une partie du financement de la première tranche des travaux a été assurée par des crédits du plan de soutien à l'économie de 1975. Cependant, l'obligation d'engager les crédits avant le 31 mars 1976 n'a pas permis jusqu'ici la mise en place de la procédure habituelle en pareil cas.

Il importe en conséquence de régulariser cette situation en passant avec l'Etat représenté par les Services Fiscaux, un acte de concession d'endiguement.

Il convient de noter que cette forme de concession comprend deux phases :

- la première se caractérise par la passation de l'acte de concession proprement dite,

- la seconde constate l'exécution des travaux d'endiguement et donne droit à l'occupation des terrains soustraits à l'action de la Ravine.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- de m'autoriser à passer avec l'Etat représenté par les Services Fiscaux un acte de concession précisant le plan de financement de l'ensemble de l'opération

- de désigner la Direction Départementale de l'Équipement comme maître d'oeuvre de l'opération envisagée.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE

x